



Nombre de membres en

Séance du jeudi 25 septembre 2014

exercice: 15

L'an deux mille quatorze et le vingt cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 septembre 2014, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean BALLESTER

Présents : 14

Sont présents: Jean BALLESTER, Antoine JORNET, Jean FENOUIL, Marion COZZI, Françoise SENEZ, Andrée TYGAT, Vincent NAVARI, Jean MAZZOLI, Nelly TRIBOULOT, Christine PIACENTINO, Tiffany OPRANDI, Michèle VIOTTI-AGOSTINI, Francis KUHN, Philippe RIGAULT

Votants: 14

Pour: 11

Abstention : 0

Représentés:

Excuses:

Contre : 3

Absents: Bernard VIGLINO

Secrétaire de séance: Antoine JORNET

Objet de la délibération :
Révision totale du POS
aboutissant à sa
transformation en PLU
DE_2014_075

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.121-1, L.123-1 et suivants, L.123-6, L.123-13 et L.300-2,

Vu la loi de programmation n°2010-788 du 12 juillet 2010 relative au Grenelle de l'environnement et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU),

Vu la loi n°2003-590 du 2 Juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Le Maire rappelle assemblée que le P.L.U. devra permettre de concevoir un projet de commune durable en recherchant un aménagement économe de l'espace et la préservation des ressources naturelles. Le P.L.U. doit se concevoir comme un projet global et concerté qui intègre les différentes dimensions du vivre ensemble.

Les trois grands principes du développement durable doivent être pris en considération :

- la protection de l'environnement qui permet de ménager les ressources dont nous disposons et d'assurer la pérennité du monde dans lequel nous vivons,
- le développement économique qui organise la production de richesses et crée les conditions de la prospérité,
- la cohésion sociale qui passe par la solidarité et qui permet une répartition équitable des richesses produites.

Le Maire informe le conseil municipal que depuis la délibération de prescription d'élaboration du PLU du 25 mars 2002, l'évolution du contexte législatif notamment au regard de la loi de programmation n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite "Grenelle 2" et de ses décrets d'application, les évolutions récentes de la jurisprudence précisant les modalités d'application du Code de l'Urbanisme en matière de procédure, conduisent à prendre une nouvelle délibération de prescription du PLU.

De fait, les objectifs de la révision du PLU, ainsi que les modalités de concertation doivent être précisés. Aussi, il propose de retirer cette délibération.

RF
Sous-Prefecture de Castellane (Alpes de Haute Provence)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 26/09/2014
004-210400081-20140925-DE_2014_075-DE

Le Maire indique qu'en vertu de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, de la prescription à l'arrêt du projet, une concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera mise en œuvre.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal décide :

- **de prescrire** l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R.123-15 et suivants du code de l'urbanisme, en accord avec les objectifs que la Maire a exposé.
- **de préciser** que cette révision poursuivra les objectifs suivants :

1. Répondre aux besoins et aux projets propres à la commune, induisant le réexamen ou la précision de certaines orientations du POS, et des modalités réglementaires de leur mise en œuvre, fondés sur les principaux axes de réflexion suivants :

- la vie et l'animation du village à conforter, par le développement des services à la population, des équipements et de l'armature des espaces publics.
- le développement artisanal et industriel à soutenir, par le maintien de l'activité économique sur la zone du Castagneret et permettant en fonction des besoins son extension à l'Ouest.
- l'organisation d'un développement plus maîtrisé de l'urbanisation, dans un objectif de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestier ne remettant pas en cause les grands équilibres sur la commune. Pour Annot, cet objectif impliquera une optimisation, en priorité, de l'usage de l'espace au sein et aux abords de l'enveloppe urbaine existante pour les besoins en habitat du développement de la commune.
- l'amélioration des déplacements par le recentrage du développement de l'urbanisation et la recherche de connexions entre quartiers en mode doux,
- poursuivre la différenciation de l'offre en logements au profit de la dynamique sociale et générationnelle de la population par la continuité de la politique de diversification des modes d'habitat et de mixité sociale.
- l'amélioration du cadre bâti et paysager au profit de la qualité de vie des habitants notamment dans le cadre de la transformation de la ZPPAUP en AVAP et la poursuite de l'aménagement du secteur de Vérimande pour la détente et les loisirs.
- l'activité touristique et agricole à maintenir et à encourager,
- la protection des espaces naturels à assurer, ainsi que leur mise en valeur, avec notamment le développement durable du site naturel des

RF	Grès d'Annot.
Sous-Prefecture de Castellane (Alpes de Haute Provence)	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR : 26/09/2014	
004-210400081-20140925-DE_2014_075-DE	

2. Prendre en compte les dispositions législatives et réglementaires, nécessitant une mise en compatibilité du document actuel avec les textes en vigueur, et en particulier :
- son adaptation juridique aux dispositions des lois de programmation de "Grenelle 2",
 - de la loi SRU,
 - de la loi "Urbanisme et habitat" induisant la transformation du document d'urbanisme en réel PLU, dans un cadre formel et procédural,
 - et enfin, avec la loi "Montagne".
3. Intégrer les préoccupations du Développement Durable issues du Grenelle de l'environnement qui doivent être au cœur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) de la commune d'Annot. Ce P.A.D.D. devra notamment tenir compte :
- de la nécessaire modération de la consommation de l'espace,
 - des enjeux de la mobilité de demain et du développement des "mobilités douces" sur le territoire communal,
 - des économies d'énergie et de la mise en œuvre des énergies renouvelables,
 - de la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.
- **de mettre en œuvre, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation suivante :**
 - **Organisation de deux réunions de concertation publique dans les locaux municipaux.**
Une première aura lieu après le débat sur le P.A.D.D. afin de présenter les enjeux du territoire, les orientations générales et le parti pris urbanistique retenu.
Une seconde sera tenue avant l'arrêt du projet de PLU à l'occasion de laquelle le projet de règlement et le projet de zonage seront présentés. Un débat et une phase de questions/réponses terminera chaque réunion.
 - **Publication de l'avis de ces réunions dans la Provence et sur les lieux d'affichage officiels municipaux. Cet avis précisera le jour, l'heure et le lieu des réunions.**
 - **Mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie.**
 - **Information régulière dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune de l'avancée de la procédure pendant toute la durée de la concertation.**
 - **Mise à disposition des documents d'information en mairie sur l'élaboration du PLU, au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure.**

RF	l'élaboration du PLU, au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure.
Sous-Prefecture de Castellane (Alpes de Haute Provence)	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR : 26/09/2014	
004-210400081-20140925-DE_2014_075-DE	

- Diffusion de deux lettres d'information adressées à la population en phase avec les réunions publiques.

- **proposer** de mettre en œuvre une concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités exposées ci dessus et conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.
- **d'associer** à la procédure d'élaboration du PLU, conformément aux articles L.121-4 et L.123-6, les personnes publiques suivantes :
 - Le Préfet des Alpes de Haute Provence,
 - Les Présidents du Conseil Régional PACA et Général des Alpes de Haute Provence,
 - Le Président de la Communauté de Communes Terres de Lumières,
 - Les Présidents de la Chambre de Commerces et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Par ailleurs et conformément aux articles L.123-8 et R.123-16 du code de l'urbanisme seront consultés au cours de la procédure d'élaboration du PLU, les personnes et organismes suivants qui en auront fait la demande :

- les maires des communes voisines ou leurs représentants,
 - les Présidents des EPCI voisins ou leurs représentants,
 - les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements suivant l'article L.123-8 du code de l'urbanisme,
 - les associations locales d'usagers agréés de protection de l'environnement article L.121-5 du code de l'urbanisme et les associations agréés de protection de l'environnement visées au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement.
 - Pourra être également consulté le Centre Régional de la Propriété Foncière.
-
- **d'autoriser** le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du P.L.U. ;
 - **de solliciter** de l'État, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du P.L.U. ;
 - **d'autoriser** le Maire à inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme au budget de la commune.

Cette délibération sera notifiée, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme :

- au Préfet des Alpes de Haute Provence, sous couvert de M. le
Sous-préfet de Castellane,
à M. le Président du Conseil Régional PACA

RF	Sous-préfet de Castellane,
Sous-Prefecture de Castellane (Alpes de Haute Provence)	à M. le Président du Conseil Régional PACA
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR : 26/09/2014	
004-210400081-20140925-DE_2014_075-DE	

- à M. le Président du Conseil Général du département des Alpes de Haute Provence,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute Provence,
- au Président de la Chambre des Métiers des Alpes de Haute Provence,
- au Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence,
- à M. le Président de la Communauté de Communes Terres de Lumière,
- au Centre National de la Propriété Forestière sous couvert du Centre Régional de la Propriété Forestière des Alpes de Haute Provence,

Elle sera également notifié, pour consultation éventuelle en cours de procédure aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale voisins :

- Commune de Le Fugeret,
- Commune de Braux,
- Commune de Ubraye,
- Commune de Vergons,
- Commune de St Benoît,
- Communauté de Communes du Pays d'Entrevaux,
- Communauté de Communes du Moyen Verdon,

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée en Mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,
Jean BALLESTER, Maire d'Annot



RF Sous-Prefecture de Castellane (Alpes de Haute Prove
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 26/09/2014 004-210400081-20140925-DE_2014_075-DE

DELIBERATION : 2017-03-31

OBJET : Acceptation d'achèvement des procédures en cours, avant la fusion, d'élaboration d'un PLU ou d'une Carte Communale

L'an deux mil dix-sept et le treize février à dix-sept heures, salle Polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
BOIZARD Marie-Annick
VALLAURI Joël
VALLEE Alberte

Angles :
BAC Aimé

Annot :
MAZZOLI Jean
COZZI Marion
OPRANDI Tiffany
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :
SERRANO Roselyne

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
PASSINI André
CAPON Odile
GUES Robert
GAS Yolande

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
PAUL Christian

Colmars les Alpes :
SURLE GIRIEUD Magali

Demandolx :
MANGIPIA Ludovic

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
OCCELLI Didier
CONIL Mathieu

La Garde :
BELISAIRE Henri

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :
DROGOU Claude

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :

Méailles :

Moriez :
COULLET Alain

Peyroules :
FUNEL Roger

Rougon :

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
SERRANO Pascal
GERIN JEAN François
CERATO David

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausse :
DAGONNEAU Franck

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :
SERRA François

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
CALVIN Laurent

Ubraye :

Val de Chavagne :
GATTI Christian

Vergons :

Vilalrs-Colmars :
GUIRAND André

Absents représentés : M. BALESTER Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean, Mme OPRANDI Tiffany ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion, M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice, M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile, M. RIVET Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. PASSINI André, M. IMBERT Marcel ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge, Mme CESAR Marie-Christine ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas, Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali, M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PAUL Christian ; M. VIALE Thierry suppléé par M. PAUL Christian, M. CLUET Frédéric suppléé par M. FUNEL Roger, M. OTTO BRUC Thierry suppléé par M. CALVIN Claude

Absents excusés : M. AUDIBERT Jean-Marie, Mme CHAILLAN Alix, Mme ISNARD Madeleine, M. MARCHAL Marc, Mme PRINCE Michèle, M. PESCE André, M. CHAIX Marcel

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marion

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Acception d'achèvement des procédures en cours, avant la fusion, d'élaboration d'un PLU ou d'une Carte Communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrête préfectoral en date du 24 novembre 2016, n° 2016-329-004 portant création de la communauté de communes Alpes Provence Verdon "Sources de lumière",

Vu l'article L.153-9 du nouveau code de l'urbanisme qui dispose qu'un EPCI compétent en matière de plan communal d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, peut décider, après accord des communes concernées, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de création de l'EPCI, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de la compétence.

Vu l'article L.163-3 du nouveau code de l'urbanisme qui dispose qu'un "établissement public de coopération intercommunale mentionné au premier alinéa peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence".

Monsieur Serge PRATO, Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2017, la nouvelle communauté de communes a la compétence "plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale". Sur le territoire du Moyen Verdon, un plan local d'urbanisme intercommunal est en cours d'élaboration sur 19 communes.

Les 22 autres communes du nouveau territoire, ayant engagé une procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale avant la fusion, et souhaitant poursuivre leur procédure, doivent donner leur accord à la communauté de communes afin qu'elle puisse achever leur procédure.

Il indique que cette demande doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal de la commune concernée, et conformément aux possibilités offertes par le code de l'urbanisme, il propose au Conseil Communautaire que la communauté de communes Alpes Provence Verdon accepte alors et au vue de ces délibérations de reprendre les procédures en cours.

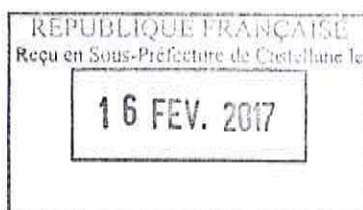
Le président indique aussi au Conseil Communautaire que cette décision aura pour effet de transférer par avenant les contrats passés par les communes avec leur bureau d'études.

Cette décision se traduira aussi par le reversement à la Communauté de Communes d'une partie de la D.G.D. perçue par la commune, calculé au prorata des missions restant à réaliser.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré par 44 voix pour et 3 abstentions

- **Décide** de reprendre et d'achever les procédures d'élaboration de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de Carte Communale en cours avant la fusion, dans la mesure où la demande en sera effectuée par les communes concernées,
- **Autorise** le Président à signer avec les bureaux d'études les avenants nécessaires à l'achèvement des études liées à cette procédure.
- **Prend acte** des reversements de D.G.D. à effectuer par les communes concernées au prorata du reste à réaliser,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus



Pour copie conforme

Le Président,


Serge PRATO





Nombre de membres en

Séance du mercredi 05 avril 2017

exercice: 15

L'an deux mille dix-sept et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée le 29 mars 2017, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean BALLESTER

Présents : 9

Sont présents: Jean BALLESTER, Antoine JORNET, Jean FENOUIL, Marion COZZI, Andrée TYTGAT, Vincent NAVARI, Jean MAZZOLI, Nelly TRIBOULOT, Philippe RIGAULT

Votants: 14

Représentés: Françoise SENEZ par Antoine JORNET, Bernard VIGLINO par Jean BALLESTER, Christine PIACENTINO par Nelly TRIBOULOT, Tiffany OPRANDI par Marion COZZI, Francis KUHN par Philippe RIGAULT

Pour: 14

Abstention : 0

Excuses:

Contre : 0

Absents: Audrey LESUEUR

Secrétaire de séance: Jean FENOUIL

Objet de la délibération :
TRANSFERT DES
PROCEDURES
D'ELABORATION DU PLU
ET DE L'AVAP A LA CCPVA
DE_2017_023

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-329-004 en date du 24 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Alpes Provence Verdon "Sources de lumière",
- **Vu** l'article L.153-9, qui dispose qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.
- **Vu** la délibération 2014-75 du conseil municipal en date du 24 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune d'Annot
- **Vu** la délibération 2014-76 du conseil municipal en date du 24 septembre 2014 prescrivant l'élaboration de l'AVAP de la commune d'Annot

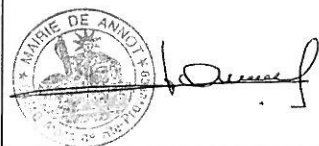
Considérant que la procédure d'élaboration du PLU et de l'AVAP de la Commune d'Annot a été engagée avant la date de création de la communauté de communes Alpes Provence Verdon,

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- **De demander et d'autoriser la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de l'Aire de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.**

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,
Jean BALLESTER, Maire d'Annot



DELIBERATION : 2017-13-29

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANNOT

L'an deux mil dix-sept et le quatre décembre à dix-huit heures, salle Polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

BOIZARD Marie-Annick
VALLEE Alberte
DALMASSO Jacques

Angles :

Annot :

MAZZOLI Jean
COZZI Marion
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

SERRANO Roselyne

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

PASSINI André
CAPON Odile
GUES Robert
GAS Yolande

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

IACONE Roger

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

MANGIAPIA Ludovic

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
CESAR Marie-Christine
OCCELLI Didier

La Garde :

BELISAIRE Henri

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

DROGOUL Claude

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

AUDIBERT Jean-Marie

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
SERRANO Pascal
GERIN JEAN François
CERATO David

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Franck

Senez :

Soleilhas :

CHAIX Marcel

Tartonne :

SERRA François

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO BRUC Thierry

Ubrave :

Val de Chavagne :

GATTI Christian

Vergons :

Villars-Colmars :

GUIRAND André

Absents représentés : M. BALLESTER Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean ; Mme OPRANDI Tiffany ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ; M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile ; M. RIVET Jean Paul ayant donné pouvoir à M. PASSINI André ; Mme SURLE Magali ayant donné pouvoir à Mme SERRANO Roselyne ; M. CONIL Mathieu ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme PRINCE Michèle ayant donné pouvoir à M. GUIRAND André ; M. IMBERT Marcel suppléé par M. IACONE Roger

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. SILVESTRELLI Michel ; M. MARCHAL Marc ; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marion

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANNOT

Vu l'article L.151-2 du code de l'urbanisme, qui dispose que les PLU comportent un Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD),

Vu l'article L.151-5 du code de l'urbanisme qui précise que ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, qui précise qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Vu la délibération n°2017-03-31 en date du 13 février 2017 de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon acceptant la reprise des procédures en cours,

Vu la délibération en date du 05 avril 2017 de la commune d'Annot autorisant la Communauté de communes Alpes Provence Verdon à achever la procédure en cours,

Le Président rappelle que le Conseil municipal d'Annot a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 25 septembre 2014.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales.

C'est donc à la Communauté de Communes de poursuivre la procédure engagée par la commune.

Considérant la tenue du débat sur le PADD lors du Conseil municipal d'Annot du 16 octobre 2017,

Le projet de PADD de la commune d'Annot a été transmis aux conseillers communautaires. Il est réalisé par le bureau d'étude CHADO.

M. le Président expose alors le projet de PADD qui se présente autour des principaux axes retenus par la commune d'Annot :

- Annot/ Pôle de vie de la vallée de la Vaïre
- Annot/ Locomotive de l'économie de la vallée
- Annot / Pays des grès - une richesse environnementale
- Annot / Un territoire où habiter

Après cet exposé, le Président déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du Conseil Communautaire à s'exprimer sur les orientations générales du PADD. A

l'occasion de ce débat, sont notamment évoqués les points suivants :

Monsieur Philippe RIGAULT prend la parole afin de présenter les remarques qu'il souhaite faire concernant ce projet de PADD. Il précise qu'il aurait mieux valu être plus ambitieux concernant le taux de croissance prévu (1 % et non 0,5% qui sont des chiffres INSEE ne prenant pas en compte la situation actuelle). La modification de ce taux aurait permis de conserver de la constructibilité.

M. RIGAULT précise que des décisions sources de développement peuvent permettre de viser une augmentation significative des tendances passées :

- Concernant la ZA indiquer « la création d'une ZA » et non « la réflexion sur l'opportunité d'envisager l'étude d'une création d'une ZA » avec plus précisément la création de 2 zones une au Castagneret et l'autre aux Scaffarels. Cela permettrait de donner un souffle plus important au PADD et à l'intercommunalité.
- Concernant les panneaux solaires, il y a une rupture d'égalité quant à la possibilité d'en installer. Il faudrait que les règles soient les mêmes sur tout le territoire de la CCAPV.
- Souhait d'indiquer un programme plus détaillé avec phasage de développement de services et d'entreprises lié à la fibre optique.
- Souhait de mettre la surface des ZA en réserve foncière

Aucune autre prise de parole n'étant demandée et constatant que les membres du Conseil Communautaire ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Président propose de clore les débats.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte :

- o de la présentation effective du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune d'Annot, et de la tenue d'un débat sur les orientations générales dudit projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200068625-20171204-2017-13-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Le Président,


Serge PRATO



Conseillers en exercice : 60

Date de la convocation : 9 avril 2019

Date de publication : 18 avril 2019

DELIBERATION : 2019-03-18

OBJET : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Annot - bilan de la concertation

L'an deux mil dix-neuf et le seize avril à dix-sept heures, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

BOIZARD Marie-Annick
VALLEE Alberte
DALMASSO Jacques

Angles :

Annot :

BALLESTER Jean
MAZZOLI Jean
COZZI Marion
OPRANDI Tiffany

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

SERRANO Roselyne

Blieux :

Braux :

Castellane :

CAPON Odile
GUES Robert
GAS Yolande

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

MANGIAPIA Ludovic

Entrevaux :

CESAR Marie-Christine
OCCELLI Didier

La Garde :

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

Méailles :

Moriez :

DOL Serge

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
SERRANO Pascal
GERIN JEAN François
CERATO David

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

DAGONNEAU Franck

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

Tartonne :

SERRA François

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

CLAVIN Laurent

Ubrave :

Val de Chalvaagne :

GATTI Christian

Vergons :

Villars-Colmars :

GUIRAND André

Absents représentés : M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile ; M. PASSINI André ayant donné pouvoir à M. GUES Robert ; M. RIEVT Jean-Paul ayant donné pouvoir à Mme GAS Yolande ; Mme SURLE GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à Mme SERRANO Roselyne ; M. CONIL Mathieu ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. BELISAIRE Henri ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry ; Mme PRINCE Michèle ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean ; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge ; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude ; M. OTTO BRUC Thierry suppléé par M. CALVIN Laurent

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. RIGAULT Philippe ; M. GRAC Stéphane ; M. SILVESTRELLI Michel ; M. IMBERT Marcel ; M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOU Claude ; M. PESCE André ; M. AUDIBERT Jean-Marie ; Mme CHAILLAN Alix ; M. CHAIX Marcel ; M. ROUSTAN Claude

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marion

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Annot - bilan de la concertation

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;
VU la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat (UH) ;
VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009, dite loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle (Grenelle I) ;
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour L'environnement (Grenelle II) ;
VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, dite loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;
VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;
VU la délibération du conseil municipal d'Annot en date du 25 septembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 n°2016-329-004 portant création de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) « Sources de lumière » au 1er janvier 2017 ;
VU la délibération n°2017-03-31 de la CCAPV, en date du 13 février 2017, décidant de reprendre et d'achever les procédures d'élaboration de PLU ou carte communale en cours avant la fusion ;
VU la délibération du conseil municipal d'Annot en date du 5 avril 2017 approuvant le transfert des procédures d'élaboration du PLU et de l'AVAP à la CCAPV ;
VU le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu en conseil municipal d'Annot le 16 octobre 2017 et en conseil communautaire le 4 décembre 2017 ;

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire :

- les objectifs de la révision du PLU retenus à l'époque par la commune d'Annot ;
- le rappel du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui a eu lieu au sein du conseil municipal lors de la séance du 16 octobre 2017 ainsi qu'à la séance en conseil communautaire de la CCAPV du 4 décembre 2017 ;
- les éléments essentiels du projet de PLU, et à quelle étape de la procédure il se situe ;
- le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du projet de PLU, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2014 ;

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- 3 réunions publiques en date du 13 octobre 2017, du 10 décembre 2017 et du 13 avril 2018
- 1 balade – échange avec la population, dans le cadre de la démarche commune AVAP - PLU le 10 novembre 2017

Moyens d'information utilisés :

- affichage de la délibération, en mairie et au siège de la CCAPV
- articles dans la revue municipale « A l'ombre du Baou »
- annonce des réunions publiques sur les panneaux d'affichage de la mairie, de l'office du tourisme d'Annot et de la CCAPV
- mise à disposition des documents (compte rendu et présentations des réunions publiques, diagnostic, projet de zonage présenté en réunion publique, PADD) sur les sites internet de la commune et de la CCAPV
- mise à disposition des documents en mairie : diaporama et compte rendu de chaque réunion de concertation, diagnostic territorial, PADD, évolution des plans de zonage et du projet de règlement.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- registre mis à disposition de la population, en mairie et au siège de la CCAPV, aux heures d'ouverture habituelles,
- possibilité d'écrire à la mairie,
- disponibilité de l'équipe pour des entretiens individuels tout au long de l'élaboration du PLU. Monsieur le Maire et son équipe ont pris l'initiative de rencontrer individuellement les personnes souhaitant avoir un entretien privé au sujet du PLU.

Cette concertation a révélé les points suivants :

- 1 remarque enregistrée au registre mis à disposition de la population en mairie
- aucune remarque enregistrée au registre mis à disposition de la population au siège de la CCAPV.
- 8 courriers adressés en mairie
- de nombreuses personnes se sont exprimées par prise de rendez-vous avec M. le Maire ou ses adjoints
- 35 à 40 personnes étaient présentes à la 1^{ère} réunion publique, 30 à la 2^{ème} et 15-20 à la 3^{ème}

3 réunions des Personnes Publiques Associées (PPA) ont eu lieu en cours de démarche d'élaboration du PLU : le 5 février 2016, le 13 octobre 2017 et le 19 mars 2018.

Toutes les demandes formulées par la population ont été étudiées dans le cadre du projet de PLU.

Les remarques de la population lors des trois réunions publiques, se sont concentrées autour d'une incompréhension des mesures de modération de la consommation d'espace et de densification :

- en effet, pour les personnes présentes, s'installer à la campagne aujourd'hui correspond à une attente d'espace et d'isolement en rupture avec la densité de la ville.
- les personnes présentes redoutent que ces obligations de densification viennent à l'encontre du charme de la commune.

Lors de la 2^{ème} réunion publique plusieurs personnes, ont demandé aux élus de défendre un objectif de développement de la population supérieur et de maintenir ainsi une plus grande enveloppe foncière à construire. Cependant là encore, les élus sont venus expliciter les attentes formulées à plusieurs reprises par les Personnes Publiques Associées (PPA), et rappeler que l'enveloppe foncière défendue au PADD est déjà largement supérieure aux pre-

nières attentes des PPA formulées au début de l'élaboration du PLU. L'enveloppe foncière actuelle de 7-8 ha à destination d'habitat (auxquelles sont à ajouter les besoins relatifs aux équipements et autres destinations de bâtiments) est le maximum que l'équipe a pu défendre et encore sans certitude de l'accord définitif des PPA lors de l'avis final de ces dernières sur le projet définitif.

La totalité des requêtes formulées par la population, en dehors des réunions publiques (courriers, remarques dans le registre, entretiens) concernent toutes des demandes individuelles de classement de parcelles en zone constructible.

Les demandes personnelles de terrains constructibles ont été examinées par rapport au projet global et obligations réglementaires supérieures en particulier au regard de l'application de la loi montagne (obligation de construction en continuité des hameaux existants), des problématiques de desserte et de capacités des réseaux, des obligations de modération de la consommation d'espace et de prise en compte des risques naturels. Celles qui s'inscrivaient en accord avec ces normes supérieures, les contraintes de dessertes et les enjeux de développement durable prônés au PADD ont reçu une réponse positive.

Cependant, la majorité de ces demandes personnelles n'a pu trouver de réponse positive en raison des obligations de respect des normes supérieures et en particulier de la prise en compte du principe de continuité au titre de la loi montagne et d'obligation de modération de la consommation d'espace imposée par le code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

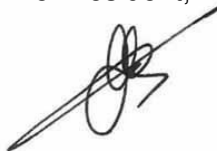
- **d'approuver** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président de la CCAPV, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;
- **d'appliquer** au présent Plan Local d'Urbanisme, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- **d'arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **de soumettre** le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles, L104-6, L153-16 à 18, R153-6, du code de l'urbanisme :
 - aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme : *l'Etat, la région, le département, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les organismes de gestion des parcs nationaux ; la chambre de commerce et d'industrie territoriale, les chambres de métiers, la chambre d'agriculture ; l'établissement public en charge du SCOT*
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
 - au centre national de la propriété forestière ;
 - à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
 - à l'architecte des Bâtiments de France ;
 - **et à leur demande** : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, associations locales d'usagers agréées, associations de protection de l'environnement agréées.
- **de solliciter** le Préfet au titre de la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT approuvé, en application des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme.

- **de dire** que conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage en mairie d'Annot, au siège de la communauté de communes et sur ses antennes durant un mois,
 - Mise à disposition du public du dossier de PLU arrêté, en application de l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, en mairie et à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au service urbanisme,
- **de dire** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président,



Serge PRATO

